



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Rue Pierre MENDES-FRANCE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- le Code de la Route ;
- le Code Pénal ;
- la demande de l'entreprise SEINETANCH en date du 18/10/2024 ;

Considérant qu'une nacelle va stationner au droit du 44 rue Pierre MENDES-FRANCE ;
Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETONS :

Article 1 : Du 25/10/2024 au 31/10/2024, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Une nacelle est autorisée à stationner au droit du 44 rue Pierre MENDES-FRANCE, sur la zone de stationnement.
- Déviation des piétons sur le trottoir opposé.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.
- La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 2 : Pendant la période de travaux et selon l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, sur 15m, 44 rue Pierre MENDES-France.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu. La signalétique provisoire doit être mise en place 48 heures avant le début de l'intervention.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 21 octobre 2024



Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanisme